

Convention nationale



FFR - USEP

2018-2024

Entre:

La Fédération Française de rugby, désignée FFR, dont le siège social est à MARCOUSSIS (91620), 3-5 rue Jean de Montaigu, représenté par Monsieur LAPORTE Bernard, président en exercice du Comité directeur

Et:

L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré, désignée USEP, Fédération Sportive scolaire, dont le siège social est à PARIS (7ème) 3, rue Récamier, représentée par Madame MOREIRA Véronique, présidente en exercice du Comité de Directeur.

Préambule:

La FFR a pour objet d'encourager et développer la pratique du jeu de rugby (rugby à XV, rugby à 7, rugby à 5, rugby de plage et toutes autres formes de rugby appliquant les règles du jeu fixées par World Rugby), de diriger et de réglementer le rugby français et d'en défendre les intérêts. Les actions menées par la FFR en direction de l'École s'inscrivent dans le plan Ecol'Ovale, adopté par le Comité Directeur de la FFR le 28 juin 2018.

L'USEP, fédération sportive scolaire dans le cadre de la convention « MENESR - Ligue de l'enseignement - USEP » est habilitée à intervenir comme mouvement complémentaire de l'école primaire publique. L'USEP est en convention avec le MS et membre du comité national olympique et sportif français,

Ces deux fédérations ont décidé dans l'intérêt commun de mettre en œuvre les moyens d'un plein épanouissement des enfants au sein de leurs associations sportives avec l'ensemble de leurs adhérents, d'entretenir des relations partenariales à cet effet et pour cela de conclure la présente convention.

L'USEP et la FFR mettent en commun leurs compétences techniques et pédagogiques pour élaborer les modalités d'adaptation de la pratique du rugby à un public de jeunes enfants dans la perspective de rencontres sportives USEP privilégiant le cadre associatif, l'arbitrage, et la découverte des différents rôles sociaux et les approches collectives ludiques. Ces rencontres feront l'objet d'un cahier des charges défini conjointement.

Article 1 : Valeurs éducatives partagées

 L'USEP et la FFR, dans le respect de leurs spécificités et de leurs champs d'intervention, s'engagent à établir une réelle coopération au service de l'éducation des enfants par le moyen d'une concertation permanente. Pour cela, les deux fédérations mettront en place, au niveau national et au niveau des différents organes déconcentrés, des actions coordonnées pour développer les activités. Les documents pédagogiques seront co-construits et les formations d'animateurs ou de cadres seront co-construites et co-animées.

L'USEP et la FFR promeuvent :

- le droit pour chaque enfant, quelles que soient ses singularités, à bénéficier d'une éducation physique et sportive facteur d'apprentissages, de développement individuel, de plaisir, de renforcement de l'image de soi, de socialisation, de construction de la citoyenneté, de transmission de valeurs et de culture dans des conditions de mixité (sociale, de genre...)
- le respect des besoins physiologiques, psychoaffectifs et psychosociaux de l'enfant en construisant des démarches centrées sur la réussite de tous et de chacun,
- l'éducation à l'autonomie, à la santé et à la citoyenneté par la formation des jeunes aux différents rôles indispensables à une pratique collective : joueurs, arbitres, secrétaires, organisateurs d'ateliers et de rencontre,
- et réaffirment que la variété des activités physiques et sportives pratiquées, pour les enfants de l'école primaire vise le développement de toutes les compétences motrices sans recourir à des spécialisations précoces.

Article 2 : Principes de fonctionnement

Sur l'ensemble du territoire :

L'USEP et la FFR, dans le respect de leurs spécificités et de leur champ d'intervention, s'engagent à établir une réelle coopération au service de l'éducation des enfants sur la base des objectifs suivants :

- favoriser la *Rencontre sportive-associative de rugby* entre tous les enfants (égalité filles-garçons, école inclusive par ex.) sous toutes ses formes dans un esprit équitable et collaboratif.
- construire des réponses éducatives globales articulant les différents temps de l'enfant et la cohérence des différents intervenants (enseignants, éducateurs sportifs...) dans le cadre des politiques éducatives mises en œuvre sur le territoire local et notamment de la mise en place des temps d'activités périscolaires.

Au niveau national:

Commission mixte: les fédérations peuvent décider la création d'une commission mixte paritaire nationale USEP/FFR qui assurera entre autres le pilotage du programme. Celle-ci peut inviter à titre consultatif toute personne morale ou physique dont la compétence peut éclairer ses travaux.

Elle se réunit chaque année et autant que de besoin pour assurer :

- les modalités de mise en œuvre des engagements pris en commun par l'USEP et la FFR.
- le suivi du plan de communication partagé
- -l'évaluation des actions conduites au plan national et territorial et les éventuelles régulations nécessaires

VM

2

- les partenariats autour d'évènements majeurs des deux fédérations
- la mise à disposition de matériel spécifique à la pratique de l'activité
- les propositions d'actions conclues par avenant annuel
- les propositions de toutes modifications à l'actuelle convention et l'instruction des litiges concernant son application

Groupe(s) de travail : La commission mixte peut créer un groupe de travail chargé de la pratique chez l'enfant en vue de rechercher la cohérence des actions entreprises par l'USEP et la FFR :

- En favorisant la mise en place de périodes d'apprentissage en soutien des rencontres sportives USEP/ FFR
 - En temps scolaire
 - En temps périscolaire et hors temps scolaire
- En participant à la formation de tous les intervenants et notamment : scolaires, collectivités territoriales, USEP et FFR
- En concevant tous les outils nécessaires au développement de ce partenariat USEP/ FFR
- En animant conjointement tous modules de formation élaborés en partenariat

Au niveau territorial:

Pour donner leur plein effet aux dispositions de la présente convention, les instances territoriales des fédérations peuvent mettre en place des commissions mixtes paritaires à leur niveau respectif qui élaborent des plans d'actions en cohérence avec le programme et ses différents avenants nationaux. La signature d'une convention au niveau local devra formaliser ces accords.

Article 3 : Outils pédagogiques, formations

L'USEP et la FFR mettent en commun leurs réflexions, leurs compétences pédagogiques et techniques pour :

- partager et/ou coproduire des outils pédagogiques pour une approche globale de l'activité dans un objectif d'éducation à la vie. En cas de coproduction il convient aux deux parties de s'accorder pour les financements, la visibilité du partenariat et la diffusion.
- favoriser la mise en place de formations territoriales conjointes sur la forme d'un copilotage entre les deux fédérations et sur la base de contenus élaborés ensemble. Les formations doivent favoriser les actions entreprises notamment les rencontres sportives-associatives de l'USEP.

Article 4 : Rencontres sportives et les opérations nationales de l'USEP

1- Les actions entreprises en et hors temps scolaire s'opèrent dans un <u>cadre associatif USEP</u>. Chaque partenaire s'engage à dynamiser son réseau pour que des rencontres partenariales en appui à l'opération couvrent la majeure partie du territoire.

La licence USEP assure les enfants dans leurs pratiques sportives quels que soient la nature de l'activité et le type de participation à une opération partenariale (en temps scolaire ou non).

M

- 2- Les opérations nationales élaborées en commun entre l'USEP et la FFR, ne peuvent en aucun cas être déclinées à l'identique auprès d'un public autre que celui de l'USEP. Toutes utilisations extérieures des ressources produites dans ce cadre partenarial devront être soumises pour autorisation aux deux fédérations qui en sont les co-auteures.
- 3- En référence à la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et du courrier de la directrice des affaires juridiques du MEN : « La collecte des données lors des inscriptions aux opérations nationales USEP-FFR se limite au seul enregistrement de données à caractère quantitatif et aux informations relatives à l'école participante, sans prendre en compte les informations personnelles relatives aux élèves. »

Article 5: Promotion et communication

L'USEP et la FFR et s'engagent à communiquer de façon concertée et régulière à chaque niveau de leur structure du national à l'AS communale. Les commissions mixtes sont des instances qui favorisent ces modalités de communication.

Article 6 : Dispositions financières

Chaque action est détaillée dans un avenant qui précise les dispositions financières de chaque partie (matériel, outils pédagogiques, outils de communication, rencontres sportives, formations...)

La FFR s'engage à offrir à l'USEP, 2 places par match de l'équipe de France au stade de France.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024 (non reconductible automatiquement).

Un avenant précise les priorités opérationnelles et les moyens de mise en œuvre.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties avant le 1er juillet de l'année en cours.

Fait à Clermont-Ferrand le 9 novembre 2019

Pour la FFR

Le président

Bernard LAPORTE

Pour l'USEP

La présidente

Véronique MOREIRA

AVENANT ANNUEL 2019





La déclinaison de l'ensemble des dispositions relatives aux articles de la convention nationale FFR/USEP du 9 novembre 2019 traduit les engagements réciproques des deux fédérations au cours de la période de validité concernée.

PROGRAMME D'ACTIONS 2019-2024:

| ACTIVITES RETENUES | RESULTATS ATTENDUS |
|---|--|
| Développer la pratique du rugby à l'école primaire | Faire évoluer les représentations des enseignants et permettre une pratique sécurisante et ludique dès le plus jeune âge. |
| Organiser l'action nationale partenariale Scolarugby | Favoriser les relations entre comités départementaux USEP et FFR Co-construire et co-animer des formations régionales à pilotage national Développer la pratique scolaire du rugby dans un cadre sécurisant et ludique |
| Réunir un groupe de travail FFR-USEP | - Faire évoluer l'action nationale partenariale Scolarugby dans le nouveau cadre d'Ecol'Ovale |
| Accompagner la coupe du monde de rugby organisée en France en 2023 | Accès privilégié des enfants au spectacle sportif Développer le sens de l'observation et la culture sportive des enfants en lien avec leur pratique de découverte scolaire. |

Fait à Clermont-Ferrand le 9 novembre 2019

Pour la FFR

Le président

Bernard LAPORTE

Pour l'USEP

La présidente

Véronique MOREIRA